

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

DEL-2023-108

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE PASSY - MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Il est rappelé les principales caractéristiques prévisionnelles du projet :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, piscine, gymnase, etc) et en projet (future école de musique), des bâtiments privés (copropriétés et logements sociaux) et des projets immobiliers sur la zone des Mouilles, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année,
- Chaufferie bois de 1.400 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières gaz,
- Environ 3.600 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée,
- Montant total d'investissement d'environ 7.0 M€ HT,
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Dans sa séance du 15 septembre 2022, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois (+ appoint) et de son réseau de chaleur, quartier Marlioz sur la commune de PASSY. Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10.000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution (Tranche ferme),
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations,
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages.

Les phases 2 et 3 sont optionnelles et seront déclenchées en fonction de l'état d'avancement de la tranche ferme (obtention des autorisations administratives, etc ...).

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'au 30 juin 2029.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 60 %.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 20 octobre 2022, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés DALKIA, ESSAM, ENGIE Energie Services et EIMI à présenter une offre.

Le candidat DALKIA a informé le SYANE par courrier, en date du 7 décembre 2022, de son désistement de la procédure.

Dans sa séance du 31 janvier 2023, la CAO, après analyse des offres initiales remises le 19 janvier 2023 par les trois candidats restants, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

La CAO réunie le 27 avril 2023 a analysé les offres négociées, classé et attribué le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement précités.

Conformément au règlement de consultation, une prime d'un montant de 10.000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une offre. Il est précisé que la rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

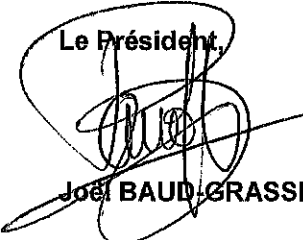
Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été préalablement présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 25 avril 2023.

Suite à cette mise en concurrence, il est proposé de déclarer le groupement constitué de EIMI (mandataire)/BONDAZ/SF2E/LANSARD ENERGIE/EHTP/NGE GENIE CIVIL, lauréat de l'appel d'offre.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché global de performance avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les ordres de service et bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE